

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

Le 21 décembre 2018, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 14 décembre 2018.

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Martin NEU, Madame Eliane STAEHLE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre
2. Compétences eau du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe
3. Servitude de passage d'une canalisation d'eau
4. Lotissement A l'Orée des Champs : Echange de terrains
5. Divers

2018-6-57-Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2018

Nomenclature acte : Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire soumet au conseil le PV de la séance du 19 octobre 2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 19 octobre 2018.

2018-6-58-Compétence eau du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau détenue actuellement par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Pays de Bitche au 1^{er} janvier 2020.

2018-6-59-Servitude de passage d'une canalisation d'eau

Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Vincent DERR a obtenu, par décision du 6 avril 2018, l'autorisation de construire une maison d'habitation au lieudit « Simesberg », en raison de sa qualité d'exploitant agricole.

Cette construction étant située en dehors des zones d'habitation, la parcelle concernée n'est pas desservie par le réseau d'eau potable ;

La canalisation la plus proche est située sur un terrain communal, rue du Stade, à proximité du chemin rural.

Une prolongation de ce réseau permettrait de raccorder la construction de Monsieur DERR.

Monsieur DERR propose d'effectuer les travaux à ses frais en s'engageant à remettre le terrain en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur Vincent DERR, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles suivantes :
 - Section 5 n° 31
 - Section 11 n° 11

propriété de la commune et mises à disposition de Monsieur Vincent DERR pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable desservant sa maison située au lieudit « Simesberg »,

- D'accepter que Monsieur Vincent DERR pénètre sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux,
- D'habiliter Monsieur le maire, à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette servitude.

2018-6-60-Lotissement A l'Orée des Champs : échange de terrains

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour l'échange de terrains avec Monsieur Jean-Paul NEU et Monsieur Léon BACH pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Par ailleurs, il est apparu au cours de l'instruction du permis de construire que l'acquisition de deux parcelles supplémentaires permettrait d'augmenter la surface de plusieurs lots et par conséquent leur valeur marchande.

Il s'agit des parcelles situées au sud de la tranche 1, appartenant en indivision aux époux NEU Jean. Monsieur NEU, contacté de son vivant avait donné son accord verbal pour échanger ces deux parcelles contre un terrain constructible.

Les héritiers de Monsieur NEU Jean, décédé, ont signé une promesse d'échange de ces parcelles auprès de Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche contre le lot n° 14 figurant au plan annexé au dossier de permis de construire.

Le conseil municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange des parcelles appartenant aux héritiers de Monsieur NEU Jean cadastrées :

BAN DE PETIT-REDERCHING

Section 13 n° 72, d'une contenance de 13,87 ares

Section 13 n° 73, d'une contenance de 10,61 ares

contre un terrain constructible au lotissement, d'une surface d'environ 8,23 ares, identifié sous le n° 14 au plan annexé au dossier de permis de construire.

- **Dit** que les tous les frais relatifs au présent échange seront à la charge de la commune.

2018-6-61-Divers

Nomenclature acte : Autres domaines de compétences des communes

AFPR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Française de Premiers Répondants, relatif à la création d'un réseau de premiers répondants au sein de la commune, à l'horizon 2019.

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Michael WEBER et Madame Rita JACOB-BAUER au sujet des modalités d'adhésion de la commune au Syndicat de coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le Maire lève la séance à 19 h 30.

Table des matières

2018-6-57-Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2018.....	1
Nomenclature acte : Autres domaines de compétences des communes.....	1
2018-6-58-Compétence eau du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe.....	1
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité.....	1
2018-6-59-Servitude de passage d'une canalisation d'eau	2
Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	2
2018-6-60-Lotissement A l'Orée des Champs : échange de terrains.....	2
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé	2
2018-6-61-Divers	3
Nomenclature acte : Autres domaines de compétences des communes.....	3
AFPR.....	3
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.....	3